

DE PRESTIGIEUX CHÂTEAUX CONDAMNÉS DANS LE SITE PROTÉGÉ DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES SITUÉ EN ZONE NATURA 2 000.

Le Château de Bernes, le Château des Launes, le Château des Launes-Ultimate Provence, ont été jugés et condamnés pour avoir sans autorisation, défriché, arraché des arbres, labouré, altéré l'habitat de la tortue d'Hermann, détruit des tortues d'Hermann, en réalisant de multiples aménagements : enrochements, espaces verts, terrassements, mise en place de structures métalliques....

Les trois établissements sont détenus et gérés par le même propriétaire, la HOLDING SEGUR, déjà détentrice de plusieurs propriétés dont le Château des Bertrands. Modeste entreprise viticole affichant un chiffre d'affaires annuel de 4.6 millions d'euros.

La condamnation globale est de l'ordre de 600.000 €, mais les prévenus ont fait appel.

Les parties civiles dont FNE-PACA, l'UDVN-FNE 83, la LPO, la SOPTOM (protection des tortues), devront reprendre leur bâton de pèlerin pour faire valoir leurs droits, et rappeler l'importance de la protection de l'environnement.

LE COUP DE FILET DU BTP

Les prévenus, au nombre de 17, depuis 2017, se livraient à un trafic organisé très lucratif, en déversant dans des sites naturels, des tonnes de déchets du BTP : terres d'excavation, matériaux de démolition, bitume, plastique, métaux, gravats en tous genres.

Les prévenus faisaient payer l'accès à ces sites, aux entreprises qui souhaitaient se débarrasser de déchets à un coût sensiblement inférieur aux tarifs pratiqués par les centres de stockage légaux. Ainsi, des propriétaires privés ont laissé l'accès à leurs terrains, à cette organisation mafieuse, bien organisée, utilisant les réseaux sociaux ou le site du Boncoin pour se faire connaître.

L'ampleur de ce trafic se concrétise pour les secteurs qui ont pu faire l'objet d'une estimation (à peu près la moitié de ceux qui ont été identifiés), par 100 hectares de terrain pollué, 164.000 m3 de déchets déversés, 6.500.000 € de remise en état.

La justice pénale s'est prononcée par son délibéré du 14 décembre 2021. Des peines d'emprisonnement, des remises en état, des interdictions de gérer une entreprise pendant 5 ans, des heures de TGI (Travaux d'Intérêt Général), des amendes de plusieurs centaines de milliers d'Euros, ont été requis. Les prévenus ont fait appel.

Les Parties Civiles, associations de protection de l'environnement, dont FNE, FNE-PACA, l'UDVN-FNE 83, la LPO, ont obtenu chacune, au titre des dommages et intérêts, et des frais exposés par la procédure, des sommes allant de 19.000 € à 23.000 €.

Elles ont considéré que ces montants étaient très insuffisants au regard de leur investissement en matière de protection de l'environnement et ont interjeté appel du jugement du 14 décembre 2021, rendu par le Tribunal Correctionnel de Draguignan. Encore une fois elles devront prendre leur bâton de pèlerin pour faire valoir leurs droits, et rappeler l'importance de la protection de l'environnement.

Est-ce que cette affaire retentissante, mettra en garde les entreprises qui ont pour habitude d'enfreindre la loi ? Pas certain ! Trop de profits sont à la clef d'arrangements bien organisés !